



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt cinq, le trois février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Laurent CANDELIER, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Christian POLLET, Administrateur (pouvoir à Mme Nisolle)

OBJET :

**FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE – CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE
LA VILLE ET DU CCAS – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le contrat collectif à adhésion facultative conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa date de démarrage au 1^{er} Janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation dans un an.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- valider le versement d'une participation financière de 7 € brut mensuel aux agents ayant souscrit au contrat collectif à adhésion facultative avec Territoria,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- de signer tout document en découlant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- valide le versement d'une participation financière de 7 € brut mensuel aux agents ayant souscrit au contrat collectif à adhésion facultative avec Territoria,
- inscrit au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- autorise la signature de tout document en découlant.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :